Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260625-2026_195-AU

Arrêté municipal portant fermeture de salles municipales
Contexte de canicule

Le maire de la commune de Monterblanc,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu les bulletins météorologiques annonçant des épisodes de canicule,
Considérant que les conditions météorologiques exceptionnelles rendent particulièrement inconfortable l'utilisation de certains bâtiments et que la sécurité et la santé des usagers s'en trouvent menacées,
Considérant en conséquence que dans un souci de sécurité publique, l'accès aux salles communales ci-après énumérées doit être interdit,

ARRETE

Article 1er : En raison des conditions météorologiques liées à l'épisode de canicule, les salles suivantes situées sur le territoire de la commune de Monterblanc sont fermées, à compter du 23 juin 2026, jusqu'au 25 juin 2026 inclus :

- Le complexe sportif Daniel BOURSICOT dans son ensemble -terrains de football, gymnase et salle de danse- situé rue du Stade,
- L'Espace GUHUR, situé 6, 8 rue des Vénètes,
- La salle Saint-Pierre, située rue Joachim LAMOUR ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis en préfecture et affiché dans les bâtiments et sites concernés ;

Article 3 : Le maire et le directeur général des services de la commune de Monterblanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Monterblanc, le 23 juin 2026
Le maire,
Alban MOQUET

MAIRIE DE MONTERBLANC (Morbihan)